For T2202A payment enquiries, call 780-492-3000

For other T2202A enquiries, call 780-492-3113

Partridge, Sean Jason 7 DEACON LANE Sherwood Park, AB T8H 1M9

Canada Revenue

Agence du revenu du Canada

Tuition. Education. And Textbook Amounts Certificate Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

T2202A (15) Date: February 27, 2016 For Student

Pour l'étudian

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC) (formely Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC)).
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC) (anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100\$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des competences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours BSc with Specialization					Student Number - Numéro d'étudi 1374989	ant	
Partridge,Sean Jason	Session periods, part-time and full time Périodes d'études à temps partiel et à temps plein			A Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions	Number of months for: Nombre de mois à:		
	From - De To - À		Frais de scolarité Part-time admissibles pour études à		Full-time		
	Y-A	М	Y-A	М	temps partiel et à temps plein	Temps partiel	Temps plein
	2014	1	2014	4	3,161.62	0	4
	2014	5	2014	6	922.16	0	2
	2014	7	2014	8	1,241.36	0	2
	2014	9	2014	12	2,943.38	0	4
	2	014	Tot	tals/Totaux	8,268.52	0	12

Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

University of Alberta

Edmonton, AB T6G 2E1

Information for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of slip 2.

Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso du feuillet 2.

Canada Revenue

Agence du revenu du Canada

Tuition, Education, And Textbook Amount Certificate

Certificate pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

T2202A (15) Date: February 27, 2016 For Designated Individual

Pour la personne désignée

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college of university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC) (formely Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC)).
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à
 un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconun par Emploi et Développement social Canada (EDSC) (anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100\$. Les frais payés à un établissement postsécondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des competences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours BSc with Specialization					Student Number - Numéro d'étudi 1374989	ant	
Partridge,Sean Jason	Session periods, part-time and full time			A Eligible tuition fees part-time and full-time sessions	Number of months for: Nombre de mois à:		
Périodes d'études à temps partiel et à temps plein		Forts do contactor	В	С			
	From -	From - De To - À		Frais de scolarité admissibles pour études à	Part-time	Full-time	
	Y-A	М	Y-A	М	temps partiel et à temps plein	Temps partiel	Temps plein
	2014	1	2014	4	3,161.62	0	4
	2014	5	2014	6	922.16	0	2
	2014	7	2014	8	1,241.36	0	2
	2014	9	2014	12	2,943.38	0	4
	20)14	Totals	s/Totaux	8.268.52	0	12

Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

University of Alberta

Edmonton, AB T6G 2E1

- Complete Schedule 11, Tuition, Education and Textbook Amounts, to calculate the federal amount you can claim on line 323 of Schedule 1, Federal Tax; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- Also complete provincial or territorial Schedule (S11), if you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, to calculate the provincial or territorial amount you can claim on line 8356 of Fava Max; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a full-time education amount if you were enrolled in a qualifying educational program as a full-time student. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 10 hours of course instruction or work each week in the program (excluding study time). For more information on this and on the textbook amount, see Pamphlet P105, Students and income tax, at www.cra.gc.cafforms.
- You can claim a part-time education amount if you were enrolled in a specified educational program. Such a
 program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction or work each
 month on courses in the program.
- You can claim a full-time education and textbook amount if you were enrolled as a part-time student in a qualifying educational program and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, speech-language pathologist or physiotherapist.
 - If you qualified for the part-time education amount for 2014 and you still meet the eligibility requirements in 2015, you do not need to send a new Form T2201, Disability tax credit certificate, to claim the full-time education amount.
 - If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201, Disability tax credit certificate to claim the full-time education amount.
 - If you could not be enrolled full-time in a qualifying educational program because of a mental or physical
 impairment, you must submit a signed letter from a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational,
 therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist, stating this.
- For information on the **unused current-year** tuition, education, and textbook amounts you can transfer, see line 323 in your *General income tax and benefit guide* and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book in

Complete this area if you were enrolled in an institution certified by Employment and Social Development Canada:				
I was enrolled in the course(s) titled		to get		
or improve skills in the occupation of				

You can transfer your unused current-year tuition, education, and textbook amounts to one designated individual. That individual can be either your spouse or common-law partner, your parent or grandparent, or you spouse's or common-law partner's parent or grandparent. You cannot transfer your unused current-year amounts to your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent, if your spouse or common-law partner claims the spouse or common-law partner amount or amounts transferred from your spouse or common-law partner or his/her tax return.

Designation for the transfer of an amount to a spouse or common-law partner, parent, or

 If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she has to complete federal Schedule 2. Federal amounts transferred from your spouse or common-law partner, and, if applicable, provincial or territorial Schedule (S2), Provincial (or territorial) amounts transferred from your spouse or common-law partner.

I designate _		, my
to claim:	(Individual's name)	(Relationship to you)
(1) \$ -	Federal amount	on line 324 of his or her federal Schedule 1 , or on Line 360 of his or her federal Schedule 2 , as applicable;
(2) •	Provincial or territorial amount	on line 5860 of his or her provincial or territorial Form 428 , or on line 5909 of his or her provincial or territorial Schedule (S2) , as applicable.

- Note 1: Line (1) above cannot be more than line 23 of your federal Schedule 11.
- Note 2: If you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, line (2) above cannot be more than line 19 (line 25 for Yukon and Nunavul) of your provincial or territorial Schedule (S11). If you resided in Quebec on December 31, an entry is not required on line (2) above.
- Note 3: If you did not reside in the same province or territory as the designated individual on December 31, special rules may apply. For more information, call 1-800-959-8281.

Student's name (print) and Signature	Social insurance number	Date
I .		

See the privacy notice on your return

- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une annér titure.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (\$11), de la province ou du
 territoire où vous habitiez le 31 décembre, pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez
 demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne
 désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein si vous étiez inscrit à un programme de formation admissible comme étudiant à temps plein. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. Pour en savoir plus sur ce sujet et à propos du montant pour manuels, consultez la brochure P105, Les étudiants et l'impôt, à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps partiel si vous étiez inscrit à un programme de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attesété par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste, ou un physiothérapeute, vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps pien.
- Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps partiel pour l'année 2014 et que vous remplissez toujours les conditions d'admissibilité en 2015, vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouveau formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour demander le crédit du montant relatif aux études à temps plein.
- S'il s'agit d'une nouvelle demande, vous devez soumettre un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, dûment rempli et certifié pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
- Si vous ne pouvez pas être inscrit à temps plein dans un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique, vous devez présenter une lettre signée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un orthophoniste, un psychologue ou un physiothérapeute attestant cette situation.
- Pour obtenir des précisions sur la **partie inutilisée pour l'année courante de** vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

Romplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Emploi et Développems social Canada: Jatteste que j'étais inscrit au(x) cours initulé(s)	ent
en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de	

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à une personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (sou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) a votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études • et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents

Je désigne			, mon(ma)	
-	(Nor	m de la personne)		(Lien de parenté)
1)	ne pouvant dema			ou à la ligne 360 de son
	ant provincial territorial		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	rovincial ou territorial ou à la ou territoriale (S2), selon le cas.
Remarque 1 :	Le montant ind votre annexe		ne peut pas dépasser le	e montant de la ligne 23 de

Remarque 2 :

Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 2) pour le Vukon et le Nunavut) de votre annexe provinciale ou territoriale (811). Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des régles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le 1-800-959-7383.

Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date